



## DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

AP-2021-04-1636

Suppression Dépose Minute 4 place de la Couronne

### Le Maire de la Ville de BAR-LE-DUC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu mon arrêté en date du 21 juillet 2010 instituant une place réservée au stationnement de courte durée au droit du n° 4 place de la Couronne,

Considérant la cessation d'activité de commerce place de la Couronne, il y a lieu de supprimer l'alvéole de stationnement réservée à une durée limitée à cinq minutes au droit du n° 4 place de la Couronne de la façon suivante :

## ARRETE

- Article 1 L'arrêté en date du 21 juillet 2010 interdisant le stationnement des véhicules de toute nature sur une alvéole de stationnement au droit du n° 4 place de la Couronne pour une durée supérieure à 5 minutes est abrogé.
- Article 2 Le présent arrêté prendra effet dès l'enlèvement des panneaux réglementaires et la suppression au sol de la signalisation horizontale par les services techniques municipaux.
- Article 3 Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.
- Article 4 Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de BAR-LE-DUC.
- Article 5 Le Directeur Général des Services de la Ville de BAR-LE-DUC, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BAR-LE-DUC, le 29 avril 2021

POUR LE MAIRE,  
L'Adjoint au Maire,

Olivier GONZATO